Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 059-215900176-20260902-M26084-AR

ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Arrêté n° M26.084

RÉGIE DE RECETTES 15580
MAISON DES SENIORS ET JOURNÉE GLOBE-TROTTEURS

Perception des produits de la vente

Ajout d'un mandataire suppléant

Le Maire, Jean-Michel MONPAYS,

Vu l'arrêté M14.099 en date du 10 septembre 2014 modifié, relatif à la création de la régie de recettes intitulée - clubs séniors vente de boissons à consommer – perception des produits de la vente,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 02/09/2026

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 02/09/2026

ARRETONS

Article 1er : A compter du 08/09/2026, il convient de nommer Mme [redacted] en qualité de mandataire suppléant, ainsi que Mr [redacted], pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Maison des séniors et journée globe-trotteurs, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : A compter du 08/09/2026, il convient de mettre fin au fonction de Mme [redacted], en qualité de mandataires suppléant de la régie Maison des séniors et journée globe-trotteurs.

Article 3 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

VILLE D'ARMENTIÈRES

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 059-215900176-20260902-M26084-AR

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 4 : Le mandataire suppléant cité ci-dessus ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-ABM du 21 avril 2006,

Article 6 : Les autres dispositions de l'arrêté M14.099 modifié restent inchangées

Fait en Mairie d'Armentières, le 02/09/2026

VILLE D'ARMENTIERES NORD

Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale des services,
Sandrine LEBLEU